



**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET
DU SPORT**

Administration du Sport-Toto

FONDS DU SPORT-TOTO

DIRECTIVES

CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT

PAR LE FONDS DU SPORT-TOTO



**Directive No 1
concernant le subventionnement des terrains de sport, de
jeu et de pistes d'athlétisme**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Terrain (y.c. les installations et constructions annexes à l'exception de celles citées ci-après)	15%	Fr. 300'000.-
Terrain (en synthétique)	15%	Fr. 600'000.-
Pistes circulaires synthétiques d'athlétisme	15%	Fr. 600'000.-
Installations d'athlétisme (pistes-fosses-perches et autres installations)	15%	Fr. 150'000.-
Par vestiaire, (maximum 4)	15%	Fr. 75'000.-
Abris et/ou Bancs des joueurs	15%	Fr. 20'000.-
Eclairage	15%	Fr. 40'000.-
Heures bénévoles à Fr. 35.-- l'heure	15 %	Fr. 40'000.-

Les jardins d'enfants et/ou autres installations de jeux non sportifs ne sont pas subventionnés.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Claude Roch

Sion, le 5 novembre 2004



**Directive No 2
concernant le subventionnement des patinoires**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Surface de glace / bandes	15%	Fr. 600'000.-
Toiture	15%	Fr. 600'000.-
Bâtiments techniques et machines	15%	Fr. 200'000.-
Renouvellement des bandes	15%	Fr. 90'000.-
Par vestiaire, (maximum 4)	15%	Fr. 75'000.-
Horloge	15 %	Fr. 30'000.-
Eclairage	15%	Fr. 40'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 10 juin 1998



**Directive No 3
concernant le subventionnement
des installations de tennis**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
1 court	15%	Fr. 75'000.-
2 courts	15%	Fr. 145'000.-
3 courts	15%	Fr. 195'000.-
4 courts	15%	Fr. 240'000.-
Structures couvertes (par place de jeux)	15%	Fr. 120'000.-
Par vestiaire, (maximum 4)	15%	Fr. 40'000.-
Eclairage	15%	Fr. 25'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 10 juin 1998



**Directive No 4
concernant le subventionnement des
installations de squash**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
1 court	15%	Fr. 25'000.-
2 courts	15%	Fr. 35'000.-
3 courts	15%	Fr. 45'000.-
4 courts	15%	Fr. 55'000.-
Par vestiaire, (maximum 4)	15%	Fr. 40'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 10 juin 1998



**Directive No 5
concernant le subventionnement des stands de tir**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Cibles électroniques	15%	Fr. 20'000.-- par cible électronique maximum : 10 cibles
Stand de pistolet 50m / 25m	15%	Fr. 100'000.--
Petit calibre	15 %	Fr. 50'000.--
<i>Stand de tir à air comprimé à 10m (local fermé)</i>	15 %	<i>Fr. 150'000.-</i>
Tunnel anti-bruit	15 %	Fr. 5'000.— <i>Par tunnel maximum 10 tunnels</i>

2. Condition particulière

Ne sont pas subventionnées les prestations obligatoires des communes en vertu de la loi sur l'armée et l'administration militaire du 3.2.1995, art. 133 et de l'ordonnance du DMF du 27.3.1991 sur les installations de tir hors du service, art. 9 (en principe les stands à 300 m).

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Claude Roch

Sion, le 5 novembre 2004



**Directive No 6
concernant le subventionnement des constructions de
golfs et de mini-golfs**

1. Règle

Aucune aide financière n'est accordée pour la construction, l'entretien, l'équipement et la rénovation de golfs et de mini-golfs.

2. Exception

Objet du subventionnement	Taux	Montant maximum subventionné
Zone d'entraînement (practice)	15%	Fr. 100'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 16 février 2001



**Directive No 7
concernant le subventionnement des cabanes de
montagne et autres installations analogues**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Construction	15%	Fr. 200'000.-
Rénovation	15%	Fr. 50'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 10 juin 1998



**Directive No 8
concernant le subventionnement des installations
de roller, de mur d'escalade et autres installations
analogues**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Construction et aménagement des installations	15%	Fr. 150'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 10 juin 1998



**Directive No 9
concernant le subventionnement des
installations de boccia**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement		Taux	Montants maximums subventionnés
Couvert	1 piste	15%	Fr. 60'000.-
Couvert	2 pistes	15%	Fr. 100'000.-
Couvert	3 pistes	15%	Fr. 130'000.-
Plein air		15%	Fr. 30'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 27 octobre 1999



**Directive No 10
concernant le subventionnement des piscines**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
<i>Nouvelles constructions</i>		
a) <u>Bassin de natation</u> plein air, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 800'000.-
<u>Bassin de natation</u> couvert, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 1'600'000.-
b) <u>Bassin d'apprentissage</u> plein air, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 600'000.-
<u>Bassin d'apprentissage</u> couvert, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 1'200'000.-
<i>Assainissements / Rénovations</i>		
a) <u>Bassin de natation</u> plein air, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 120'000.-
<u>Bassin de natation</u> couvert, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 240'000.-
b) <u>Bassin d'apprentissage</u> plein air, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 90'000.-
<u>Bassin d'apprentissage</u> couvert, y.c. locaux techniques, machines, vestiaires, éclairage	15%	Fr. 180'000.-

2. Conditions particulières et recommandation

- 2.1 Le projet doit être conforme à la norme 301 publiée par l'école fédérale de sport de Macolin concernant les piscines.
- 2.2 La Fédération valaisanne de natation doit être consultée au stade de l'élaboration du projet de construction ainsi que lors de travaux d'assainissement et/ou de rénovation.
- 2.3 Il est recommandé de doter les bassins d'un fond mobile.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 16 mars 2000



**Directive No 11
concernant le subventionnement d'achats
d'engins de gymnastique et de sport**

1. Conditions générales

Des subsides peuvent être accordés pour l'achat d'engins de gymnastique et de sport, pour autant que ces frais n'incombent pas aux pouvoirs publics.

Ne sont pas subventionnés :

- a) L'achat de petit matériel (ballons, chronomètres, sautoirs, filets, raquettes, matériel d'occasion qui a déjà bénéficié d'une subvention, etc.). En principe, en dessous de Fr. 100.- l'unité
- b) L'achat de vêtements de sport et d'équipement personnel de quelque sorte que ce soit.
- c) L'achat de matériel ou d'engins de sauvetage (en montagne, pour le ski ou dans les eaux), pour autant qu'il ne s'agisse pas de matériel destiné uniquement à des cours organisés par une association cantonale ou régionale
- d) L'acquisition de matériel d'administration et de propagande pour les associations et les sociétés.
- e) Les installations musicales
- f) Les armes
- g) Les vélos
- g) L'informatique (PC et programme)
- h) Les stations Météo
- i) Les compresseurs
- j) Les planeurs, les ailes Delta (bi-places)
- k) Les machines et appareils d'entretien

Exceptions :

- a) Les installations de chronométrage
- b) Les équipements des gardiens de but de hockey sur glace, de street-hockey, unihockey et sports similaires, pour juniors et plus jeunes
- c) Les radios et Caméra vidéo, uniquement pour les associations faitières cantonales (pas pour les clubs ou les sociétés)
- d) Les appareils de sonorisation

2. Taux de la subvention

40% du montant admis

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Sion, le 11 juin 2012

Claude Roch



**ADMINISTRATION
DU FONDS DU SPORT**

**Organisation de
manifestations sportives**

**Directive No 12 concernant l'octroi d'une aide financière pour l'organisation de
manifestations sportives**

En préparation

ADMINISTRATION DU FONDS DU SPORT
DIRECTIVE N° 13
relative à l'octroi d'une bourse exceptionnelle par le Fonds du sport
aux jeunes espoirs sportifs valaisans disposant de moyens financiers limités
du 12 octobre 2007

1. Principe

En général, le soutien financier aux jeunes espoirs sportifs valaisans incombe aux associations sportives cantonales. Exceptionnellement, une bourse prélevée sur le Fonds du sport peut leur être accordée.

2. Ayants droit

Peuvent exceptionnellement obtenir dite bourse les jeunes sportifs valaisans, des deux sexes, en formation scolaire, professionnelle ou exerçant une activité lucrative procurant un revenu net imposable (ch. 26 de la taxation fiscale) inférieur à 20'000 francs, pouvant nourrir un réel espoir de faire carrière dans le sport de haut niveau, reconnus et soutenus comme tels par leur association sportive cantonale.

3. Conditions pour prétendre à la bourse

Les jeunes sportifs doivent être âgés de 15 à 21 ans, faire preuve d'une éthique exemplaire, en particulier, ne pas recourir à des produits dopants, et remplir les conditions spécifiques requises par leur association sportive cantonale.

Les parents ou représentants légaux des jeunes sportifs doivent satisfaire aux exigences de revenu du chiffre 5.

4. Procédure

Les jeunes sportifs adressent annuellement une demande motivée à l'Office J+S, fonds du sport, avenue de France 8, 1950 Sion.

Pour être traités, les dossiers de candidature devront contenir les documents suivants :

- questionnaire ad hoc avec photo récente, complètement rempli, daté et signé par le candidat, les parents et préavisé par l'association sportive cantonale ;
- copie de la dernière taxation fiscale définitive de ses parents et/ou de l'intéressé ;
- programme des entraînements et des compétitions

5. Prestations

La bourse n'est pas accordée rétroactivement. Elle est attribuée pour autant que la fortune imposable (ch. 41 de la taxation fiscale) soit inférieure à 400'000 francs et en fonction du revenu net imposable des parents ou du représentant légal (ch. 26 de la taxation fiscale) selon le barème suivant :

Revenu net imposable, montant maximum admis par enfant à charge				Mode de calcul	Bourses maximales accordées
1	2	3	Plus de 3		
35'000.-	40'000.-	45'000.-	50'000.-	50 % de l'excédent des dépenses admises	20'000.-
45'000.-	50'000.-	55'000.-	60'000.-		15'000.-
55'000.-	60'000.-	65'000.-	70'000.-		10'000.-

6. Notification de la décision

La décision écrite est notifiée par le Chef du DECS directement au bénéficiaire avec copie à l'association concernée et au représentant légal.

7. Dérogation

Le Chef du DECS peut déroger à la présente directive.

8. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le président de la Commission du fonds du sport

Claude Roch, conseiller d'État



**Directive No 15
concernant le subventionnement des salles de
gymnastique non scolaire, des salles de karaté et dojo**

1. Salle de karaté et dojo

Nouvelles construction (tout compris)	15%	Fr. 200'000.-
Rénovation	15%	Fr. 50'000.-

2. Halles de sport couvertes tous sports confondus

Nouvelles construction (tout compris)	15%	Fr. 1'000'000.-
Rénovation	15%	Fr. 250'000.-

L'achat de matériel sera subventionné selon la directive No 11.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Claude Roch

Sion, le 5 novembre 2004



**Directive No 16
concernant le subventionnement des halles de curling**

1. Taux et montants maximums

Objet du subventionnement	Taux	Montants maximums subventionnés
Surface de glace / pistes	15%	Fr. 300'000.-
Toiture	15%	Fr. 300'000.-
Bâtiments techniques et machines	15%	Fr. 100'000.-
Par vestiaire, (maximum 4)	15%	Fr. 75'000.-
Eclairage	15%	Fr. 40'000.-
Pierres (maximum 6 jeux) (achat)	25%	Fr. 40'000.-

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'EDUCATION, DE LA CULTURE
ET DU SPORT

Claude Roch

Sion, le 5 avril 2002